

# Quelques règles élémentaires Du takfîr

Veir : e-Takfîr wa Dhawâbituhu de  
Sheikh Ibrahim e-Ruhailî

Traduit Par Karim Zentici

Publié sur Alminhadj.fr le 04/12/08

Voir : *e-Takfîr wa Dhawâbituhu* de Sheikh Ibrahim e-Ruḥaîlî.

D'un point de vue terminologique, il faut savoir que le *kufr* correspond pour certains savants à tout ce qui s'oppose à la foi ou pour la plupart, à renier n'importe quel enseignement du Prophète (ﷺ) ; cela concerne aussi bien les *masâil el 'ilmiya* (ou *usûl* pour certains) que les *masâil el 'amaliya* (ou *furû'* pour certains). notons qu'il s'agit dans cette définition du *kufr akbar* (majeur). C'est d'ailleurs de cette façon qu'il est utilisé dans les textes, sauf si le contexte spécifie qu'il s'agit du *kufr asghar* (mineur).

Ainsi, les textes font plus souvent allusion aux *kufr akbar*, bien qu'il puisse s'agir du *kufr asghar* ou, comme le formulent les savants, du *kufr dûn kufr*. C'est le cas pour la question du *ḥukm bi ghairi mâ inzala Allah*, dans la mesure où son auteur ne l'autorise pas moralement (c'est la question de l'*istihlâl*), comme le souligne ibn Taïmiya et Sheikh ibn Bâz.<sup>1</sup> Il peut s'agir également du *kufr e-ni'ma* (l'ingratitude). Dans ces deux cas, on parle de *kâfir* de façon relative, non de façon absolue.

Le *kufr* est également nommé dans les textes, *shirk* (association), *zhulm* (injustice), et *fisq* (perversité). Il y a donc un *shirk dûn shirk*, du *zhulm dûn zhulm* et du *fisq dûn fisq*, comme il y a un *shirk akbar*, un *zhulm akbar* et un *fisq akbar*. En tenant compte de ces notions, on s'éloigne des deux tendances extrêmes : *el hijrâ wa e-takfîr* et des *murjites*.

Pour certains savants, le *kufr* est synonyme du *shirk*, pour d'autres, le *kufr* a un sens plus général.<sup>2</sup> En fait, le *shirk* comme nous allons le voir, est l'un des facteurs du *kufr* parmi tant d'autres. C'est pourquoi, les savants disent que tout *shirk* est du *kufr*, mais que le contraire n'est pas vrai, bien que les textes puissent utiliser le *shirk* dans le sens du *kufr*, conformément à la règle (*itlâq el juz 'ala el kull*). Le contraire est aussi valable, on parle alors d'*itlâq e-shai bi ba'dh shu'abihi*.

Le *kufr* se subdivise selon plusieurs critères :

**1- En fonction de son statut**, il se divise en *kufr akbar* et *kufr asghar* :

Le *kufr akbar* s'oppose radicalement à la foi et touche à l'essence même de la foi (*asl el îmân*) et son auteur est voué à l'enfer. On parle de *kufr mukhrij min el milla*.

<sup>1</sup> Voir : *minhaj e-sunna* (5/131) et *fatawa ibn Bâz* (3/990-991).

<sup>2</sup> Sheikh el fawzân dit à ce sujet : « *Il y a entre eux des points communs et des différences. Tout mushrik est un kâfir, mais le contraire n'est pas forcément vrai étant donné qu'il existe plusieurs catégories de kufr : juḥûd, takdhîb, ta'tîl. Dans ces cas, on parle uniquement de kâfir non de mushrik, étant donné que leur auteur ne croit pas en Dieu. Quant au mushrik, ce dernier croit en Allah, bien qu'il adore un autre avec Lui. Telle est la différence entre le mushrik et le kâfir.* » [Voir *durûs min el Qur-ân el Karîm* (p. 181)]

Le *kufr asghar* s'oppose pour sa part à une foi parfaite réclamée (*kamâl el iman el wâjib*), mais ne fait pas sortir son auteur de la religion. On parle de *kufr ghair mukhrij min el milla*. Tous les petits et les grands péchés entrent dans cette catégorie.

**2- En fonction des motivations de son auteur et de ses facteurs**, le *kufr* se subdivise en six grandes catégories :

**Premièrement *el inkâr*** : (renier : quand on parle de sa provenance, autrement dit le cœur), ***e-takdhîb*** (démentir : quand on parle de l'organe par lequel il se matérialise), et du ***kufr el jahl*** (ignorance : quand on parle de sa motivation). Il est à noter que cette catégorie est peu courante en raison de la venue des prophètes par lesquels la preuve d'Allah est établie contre les hommes.<sup>3</sup>

**Deuxièmement *el juhûd*** : qui consiste à reconnaître Allah avec le cœur, sans le traduire dans les paroles, comme c'est le cas pour Pharaon.

Le *kufr juhûd* : se divise **en deux catégories** :

- en *kufr mutlaq* qui concerne le *tahwîd e-rububiya*, les lois d'Allah ou la mission des messagers,
- et en *kufr muqaiyid* qui consiste à renier une obligation, un interdit, ou n'importe quel enseignement de la religion.

**Troisièmement *el 'inâd*** : qui consiste à reconnaître Allah avec son cœur et dans les paroles, mais sans pour autant se soumettre à sa religion comme Abû Tâlib. Dans ce sens, nous avons le fameux *kufr el îbâ* (par refus) et *el istikbâr* (par orgueil) d'ibn Qaïyim qui concerne notamment Shâïtan et la plupart des Juifs.

**Quatrièmement *e-nifâq*** : qui consiste à reconnaître la religion avec la langue sans y adhérer avec le cœur. C'est le cas des hypocrites. Il est certes différent du *kufr* au niveau des apparences, mais en regard du devenir de son auteur dans l'au-delà, c'est une forme de *kufr*. Là aussi, il est question de *nifâq akbar* et *nifâq asghar*.

**Cinquièmement *el i'râdh*** : qui consiste à se détourner du message et à ne pas vouloir l'entendre sans forcément le démentir ou le renier.

**Sixièmement *e-shakk*** : qui consiste à ne pas totalement être convaincu du message prophétique.

**3- en fonction des membres avec lequel il se matérialise**, il se divise en trois catégories :

---

<sup>3</sup> Ibn el Qaïyim dit à ce sujet : « Deux individus méritent le châtement : le premier consiste à se détourner de la preuve d'Allah par négligence et à ne pas la vouloir ni la mettre en pratique ni mettre en pratique ce qu'elle implique. Le deuxième consiste à s'en détourner par orgueil après l'avoir reçue et à délaïsser ses implications.

Le premier c'est du **kufr i'râdh**,

Et le deuxième, c'est du **kufr 'inâd**.

Quant au *kufr el jahl* sans que la preuve d'Allah ne soit venue et sans avoir la possibilité d'y avoir accès, c'est ce genre de *kufr* au sujet duquel Allah n'applique pas le châtement, pas avant que la preuve prophétique ne soit appliquée. » [Voir : *tarîq el hijrataïn* (p. 414)]

• **El kufr el qalbî** : qui concerne les éléments de la croyance qui touchent au *kufr akbar* (comme le reniement, le scepticisme, l'association dans les trois domaines du *tawhîd* : *Rububiya, Ulûliya, el Asmâ wa e-Sifât*).

• **El kufr el qawî** : qui concerne les paroles et touche aussi bien le *kufr akbar* que le *kufr asghar*. Il faut savoir ici que les paroles traduisent la croyance. Celui qui apostasie avec la langue, apostasie immanquablement avec le cœur, contrairement aux *jahmites* pour qui les paroles extériorisent la croyance, sans relever du *kufr* en elles-mêmes ; c'est le *dalîl zhâhir*. Ainsi, peu importe que celui qui prononce le *kufr* soit convaincu par ses paroles ou non, étant donné qu'il les a dites en toute âme et conscience (*taṭâbuq e-zhâhir bi el bâṭin*). Seul le *mukra* (qui les prononce sous la contrainte) est excusable.

- **El kufr 'amalî** : qui concerne les actes et qui se subdivise en
  - en ***mukhrij min el milla*** qui correspond aux actes s'opposant littéralement à la foi (blasphémer, se prosterner devant une idole, uriner sur le Coran),
  - et ***ghairi mukhrij min el milla*** comme le *ḥukm bi ghairi mâ inzala Allah* et *târik e-sâlat* comme le souligne ibn el Qaïyim.

Ainsi, il est plus précis de classer le *kufr* de cette façon que de le classer en 'amalî pour parler du *kufr asghar* et *i'tiqâdî* pour parler du *kufr akbar* étant donné que certains actes du domaine du *kufr 'amalî* relèvent du *kufr akbar*.

**4- En fonction de savoir s'il provient d'un non-musulman ou d'un musulman**, il se divise en deux catégories pour lesquelles la loi prévoit des statuts différents :

***Kufr asrî*** : qui sont les non-musulmans (qui se divisent en gens du livre et en païens)

***Kufr târî*** : c'est l'apostasie (*ridda*) qui se vérifie également au niveau du cœur, des paroles et des actes.

**5- En fonction de son statut dans l'absolu (*mutlaq*) et appliqué sur un cas particulier (*mu'aiyin*) :**

Le *kufr el mutlaq* a deux degrés : il peut concerner une croyance, une parole ou un acte (trinité, blasphème, manichéisme, etc.) comme il peut concerner une communauté particulière (Juifs, chrétiens, shiites duodécimains, et *jahmites*). Pour le cas particulier, le *kufr el mu'aiyin* n'est effectif qu'après avoir rempli certaines conditions pour le prononcer et avoir palier à toute restriction possible.

Il est à noter trois choses ici :

- 1- les branches du *kufr* n'ont pas toutes la même gravité et le même statut en regard de la loi, comme nous l'avons déjà vu.
- 2- Une seule personne peut avoir en même temps en elle des branches du *kufr* et des branches de l'islam, des branches de l'hypocrisie et de la foi, des branches du *shirk (riyâ)* et du

tawhîd. La balance penche d'un côté ou de l'autre en fonction de l'intensité de chacune.

- 3- Celui qui commet du *kufr asghar* perd le statut de croyant véritable (*mu-min*), bien qu'il reste musulman.

Il revient uniquement aux textes scripturaires de définir les éléments qui font ou qui ne font pas sortir de la religion. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre que le *takfir* est le droit exclusif d'Allah. Cela ne signifie nullement qu'on n'a pas le droit de taxer un musulman d'apostasie dans l'absolu, comme on pourrait le comprendre des paroles de certains savants comme *Sheikh* el 'Uthâimin.

Parfois le *kufr* consiste à ne pas se soumettre à la loi : cela se traduit au niveau des croyances qui vont à l'encontre des enseignements de la religion, des paroles (pour celui qui ne prononce pas le premier pilier de la foi, ce qui relève du *kufr akbar*) et des actes (qui touchent aux quatre autres piliers de l'islam).

Parfois, il consiste à enfreindre un interdit : il est de deux sortes :

**Premièrement** : les actes qui relèvent du *kufr akbar* à l'unanimité des savants ; ils s'opposent radicalement à la foi et vont à l'encontre des fondements mêmes de l'islam. Ils se vérifient également au niveau de la croyance, des paroles et des actes (comme la prosternation devant une idole, le blasphème, le *shirk* dans les trois domaines du *tawhîd*, le panthéisme, la réincarnation, la Trinité).

**Deuxièmement** : les actes qui ne relèvent pas du *kufr akbar* à l'unanimité des savants et qui ne s'opposent pas à la foi même (l'adultère, l'alcool, le meurtre, l'usure, le vol, le mensonge, la désobéissance aux parents, etc.). C'est dans ce sens-là qu'il faut comprendre les paroles des traditionalistes disant qu'ils ne taxent personne d'apostat pour un péché commis. Il faut le comprendre dans la mesure où ce péché n'est pas en relation avec l'essence même de la foi. Cela concerne donc autant les grands que les petits péchés, contrairement à la croyance des *kharijites* et des *mu'tazilites*, qui condamnent à l'Enfer l'auteur d'un grand péché.

Enfin, les détails que nous avons cités précédemment sur les questions du *kufr* (au niveau de la croyance, des paroles et des actes) concernent le domaine de l'absolu ou du cas général (du *kufr el muṭlaq*). Quant au cas particulier (*kufr el mu'âyin*), il faut attendre d'établir les preuves prophétiques contre son auteur (*iqâmat el ḥujja*) avant de statuer sur lui...

Ainsi, le *takfir* est un sujet complexe, qu'il ne faut pas prendre à la légère. On ne peut s'y aventurer sans tenir compte de nombreux paramètres et facteurs. C'est dans ce sens que les traditionalistes disent qu'il appartient aux textes<sup>4</sup> et aux savants,<sup>5</sup> non qu'il soit interdit dans

<sup>4</sup> Voir : *majmû' el fatâwa* (12/252) et *manhâj e-sunna* (5/92) d'Ibn Taïmiya.

l'absolu de taxer un cas particulier d'apostat. Le musulman scrupuleux est sur ses gardes ; il ne fait pas preuve d'un zèle injustifié, et ne il joue pas sur un terrain glissant. Surtout si l'on sait qu'un tel jugement est lourd de conséquences.

Traduit par :  
*Karim ZENTICI*

---

<sup>5</sup> Voir : *ilâm el mawqifîn* (1/10) d'ibn el Qaiyim, *el istiqa'ma* (1/165) d'ibn Taïmiya et *sharh el 'aqida e-tahâwiya* (p. 436), *majmû' el fatâwa* (12/487-488) et *manhâj e-sunna* (5/158) d'ibn Taïmiya.